




RESOLUTION FINALE

ADOPTÉE LORS DU CONGRES NATIONAL

DES 20,21 ET 22 JUIN 2012









En préambule, le SNAPATSI rappelle son profond attachement au statut général des fonctionnaires et confirme sa demande d'instauration d'une "Fonction Publique de Métiers" en lieu et place des dispositifs actuels et dans la perspective d'une gestion améliorée des agents et des emplois du service public.

Le SNAPATSI insiste sur le fait que, lors de la mise en place de cette Fonction Publique de métiers, certaines actions devront impérativement être conduites :

-  réformer fondamentalement la grille de rémunération des fonctionnaires ainsi que les dispositifs des régimes indemnitaires, au regard des compétences et des responsabilités exercées;
-  créer et dynamiser une véritable gestion des ressources humaines qui soit prévisionnelle, prospective et transparente;
-  promouvoir l'adaptation du fonctionnaire à l'emploi qui doit se traduire par un choix de parcours de carrière, un système de formation et une affectation appropriés des agents dans des conditions professionnelles, matérielles et financières satisfaisantes.

Le SNAPATSI demande des recrutements significatifs de personnels de soutien afin de recentrer les fonctionnaires actifs sur leur cœur de métier, ce qui induirait des économies budgétaires conséquentes. Ces recrutements doivent être spécifiques à l'Ile de France et aux bassins d'emploi déficitaires.

Le SNAPATSI réaffirme sa volonté de développer chacune des 3 filières : Administrative, Technique et Scientifique :

-  augmentation du nombre de promotion de grade et de corps;
-  suppression de la déconcentration des mouvements de mutation pour les catégories C;
-  augmentation du budget pour la formation continue et dispense d'une formation initiale avant la prise de poste;
-  révision de la cartographie et des taux de l'indemnité de résidence;
-  intégration des primes dans le calcul de la retraite, sur les 10 dernières années;
-  accélération du traitement des dossiers ainsi que la mise en paiement de l'avantage spécifique d'ancienneté et extension du bénéfice à d'autres zones que l'Ile de France;
-  demande d'un dialogue social dans le cadre l'attribution de la prime de résultats exceptionnels et augmentation du nombre de bénéficiaires issus des personnels de soutien;
-  attribution d'une prime de fidélisation pour l'ensemble des personnels de soutien affectés en Ile-de-France.